

**Préavis municipal n° 7-2021 du 29 septembre 2021**

**Indemnités des membres de la Municipalité, du Président,  
du Secrétaire et des membres du Conseil général - Prix de l'heure de commune  
Législature 1<sup>er</sup> juillet 2021 - 30 juin 2026**

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Une fois au moins par législature, le Conseil général fixe les indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et des membres du Conseil général (article 29 de la Loi sur les communes).

Pour la législature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026, la Municipalité présente les propositions suivantes :

	<u>Proposition</u>	<u>Actuellement</u>
<b>Syndic :</b>	fr. 7'500.--fr.	fr. 7'000.--
<b>Municipaux :</b>	fr. 5'500.--fr.	fr. 5'000.--
<b>Heure de commune :</b>	fr. 33.-- (dès 01.01.2022)	fr. 30.--
<b>Vacations :</b>	½ journée, fr. 132.--; 1 journée, fr. 264.--	
<b>Président du Conseil :</b>	fr. 140.-- par séance de Conseil général. Rémunération à l'heure de commune pour les heures du bureau de vote et les vacations (actuellement fr. 120.--)	
<b>Secrétaire du Conseil :</b>	fr. 140.-- par séance du Conseil général, y compris l'envoi des convocations. Rémunération à l'heure de commune pour la rédaction des procès-verbaux, les heures de bureau de vote et les vacations (actuellement fr. 120.--)	
<b>Huissier :</b>	Rémunération à l'heure de commune	
<b>Membres du bureau de vote et des commissions du Conseil :</b>	Rémunération à l'heure de commune	
<b>Membres du Conseil général :</b>	Jetons de présence, fr. 5.-- par heure de séance. Montant redistribué aux classes du collège de Cronay (actuellement fr. 3.--)	

## CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL GENERAL DE CRONAY

sur proposition de la Municipalité  
entendu le rapport de la Commission  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### décide :

- Article 1 :** Indemnité annuelle du Syndic pour la législature 2021-2026 : fr. 7'500.--.
- Article 2 :** Indemnité annuelle des Municipaux pour la législature 2021-2026 : fr. 5'500.--.
- Article 3 :** Prix de l'heure de commune : fr. 33.--, dès le 1er janvier 2022.
- Article 4 :** Vacations : ½ journée, fr. 132.--; journée, fr. 264.--.
- Article 5 :** Président du Conseil général : fr. 140.-- par séance du Conseil général. Rémunération à l'heure de commune pour le bureau de vote et les vacations.
- Article 6 :** Secrétaire du Conseil général : fr. 140.-- par séance du Conseil général, y compris l'envoi des convocations. Rémunération à l'heure de commune pour la rédaction des procès-verbaux, les heures du bureau de vote et les vacations.
- Article 7 :** Huissier : Rémunération à l'heure de commune.
- Article 8 :** Membres du bureau de vote et des commissions du Conseil : Rémunération au prix de l'heure de commune.
- Article 9 :** Membre du Conseil : Jetons de présence, fr. 5.-- par heure de séance.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 septembre 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



F. Tanner



La Secrétaire :



A. Viquerat